INITIALES DU MAIRE

28

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 4 février 2020, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :	Monsieur Pierre Poirier, maire Monsieur Michel Bédard, conseiller Monsieur Jean Simon Levert, conseiller Monsieur Alain Lauzon, conseiller Monsieur André Brisson, conseiller Madame Carol Oster, conseillère
EST ABSENTE :	Madame Lise Lalonde, conseillère
SONT AUSSI PRÉSENTS :	Monsieur Gilles Bélanger, directeur général Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 10444-02-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ET DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Retiré

5.3 Autorisation de mise en candidature de Martin Letarte à titre d'administrateur de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant

5.4 Retiré

5.5 Amendement à la liste des organismes accrédités bénéficiant de location gratuite des infrastructures et salles municipales

5.6 Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

5.7 Opposition aux dispositions du projet de loi 49 concernant les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

29

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6.2 Retiré

6.3 Retiré

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 622 000 $ qui sera réalisé le 11 février 2020

6.6 Acceptation d'une offre de financement de Caisse Desjardins de Mont-Tremblant pour le financement des règlements d'emprunt numéros 174-2009, 272-2019, 264-2018 et 249-2016

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Mandat pour représenter la Municipalité dans un dossier devant la Cour du Québec – division des petites créances

8.2 Approbation du devis pour les travaux de réfections de voirie 2020 et autorisation de procéder à l'appel d'offres

8.3 Approbation de la programmation des travaux et engagement de la Municipalité dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

8.4 Approbation du devis pour les travaux de réfection du barrage du lac Colibri

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande de modification de la réglementation d'urbanisme afin de permettre l'usage service de garde pour animaux domestiques dans la zone Vc-566 pour la propriété située au 2378, route 117, lot 5 414 862 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Avis de motion – règlement numéro 194-51-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter certaines dispositions relatives aux enseignes autorisées avec restrictions

11.2 Adoption du projet de règlement numéro 194-51-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter certaines dispositions relatives aux enseignes autorisées avec restrictions

11.3 Retiré

11.4 Retiré

11.5 Nomination de André Brisson à titre de membre substitut au comité consultatif sur l'environnement

11.6 Nomination de André Brisson à titre de membre substitut au comité consultatif d'urbanisme

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Constitution du comité de sécurité civile

12.2 Intérêt à poursuivre l'entente intermunicipale constituant la Régie incendie Nord Ouest Laurentides

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 277-1-2020 amendant le

INITIALES DU MAIRE 30 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

règlement 277-2019 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2020 afin d'ajouter les frais applicables au camp de jour

13.2 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives

13.3 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat pour la création d'un poste permanent de journalier aux sports, loisirs et culture et permanence de Monsieur Christian Robillard

13.4 Préparation d'un plan d'action culturel 2021-2023

13.5 Embauche de Monsieur Christian Robillard au poste permanent de journalier aux sports, loisirs et culture

13.6 Journées de la persévérance scolaire – mobilisation autour de la lutte au décrochage scolaire

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 10445-02-2020
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de correction du Règlement 278-2019 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2020, ainsi que le règlement 278-2019 modifié de la façon suivante :

- L'article 2.1 est modifié par le remplacement de « 0.1047 $ » par « 0.1074 $ ».

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2020, tel que corrigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Amendée 2020-03-03 #10474-03-2020

RÉSOLUTION 10446-02-2020
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
31
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Maison de la famille du Nord	300 $
Société d'histoire de la Repousse	500 $
Fondation Tremblant	210 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10447-02-2020
AUTORISATION DE MISE EN CANDIDATURE DE MARTIN LETARTE À TITRE D'ADMINISTRATEUR DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques à titre d'administrateur de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant pour une durée d'un an se termine au cours des prochaines semaines ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Letarte désire déposer sa candidature pour une quatrième année pour faire partie du conseil d'administration de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant à titre de représentant de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil appuient la candidature de Monsieur Letarte.

Il est proposé par Madame la conseillère Carole Oster :

D'AUTORISER Monsieur Martin Letarte à poser sa candidature au poste d'administrateur de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant à titre de représentant de la Municipalité pour une période d'un an.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10448-02-2020
AMENDEMENT À LA LISTE DES ORGANISMES ACCRÉDITÉS BÉNÉFICIANT DE LOCATION GRATUITE DES INFRASTRUCTURES ET SALLES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique de location des infrastructures municipales adoptée par le conseil municipal, la liste des organismes pouvant bénéficier de la location gratuite est établie par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Hautes-Laurentides demande d'être ajouté à cette liste, ainsi que ses partenaires.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

INITIALES DU MAIRE
32
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

D'AJOUTER Centraide Haute-Laurentides et ses partenaires à la liste des organismes pouvant bénéficier de la location gratuite des salles et infrastructures municipales.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10449-02-2020
RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE DEMANDER à la Commission de la représentation électorale de confirmer à la Municipalité qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux, telle que décrétée au règlement 41-3-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10450-02-2020
OPPOSITION AUX DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI 49 CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE EXPLOITÉS DANS DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 49, intitulé *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives,* a été présenté et que ce dernier modifie la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* afin de rendre inapplicable toute disposition d'un règlement municipal pris en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui aurait pour effet d'interdire l'exploitation, dans une résidence principale, d'un établissement d'hébergement touristique qui respecte les conditions fixées par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 49 exclue les établissements d'hébergement touristique dans des résidences principales de la catégorie des immeubles non résidentiels aux fins de l'application de la variété de taux de la taxe foncière générale ;

CONSIDÉRANT QU'un établissement d'hébergement touristique exploité dans une résidence principale peut être une source de dérangement et de nuisance pour son environnement au même titre que toute autre catégorie d'hébergement touristique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré souhaite pouvoir contrôler l'exploitation des établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales afin de s'assurer que cet usage n'est pas incomptatible avec son milieu ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE 33 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'établissements d'hébergement touristique de toutes les catégories devraient payer une taxe reliée à leurs activités commerciales, y compris ceux exploités dans des résidences principales ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré souhaite conserver son pouvoir de taxation à l'encontre des établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales en tant qu'immeubles non résidentiels, conformément à la SECTION III.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux variétés de taux de la taxe foncière générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE DEMANDER à ce que le projet de loi 49 soit ajusté afin de permettre aux municipalités d'interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

DE DEMANDER à ce que les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales soient considérés comme étant des immeubles non résidentiels sur lesquels la variété de taux de la taxe foncière générale peut être imposée ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10451-02-2020
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 347-02-2020 du 8 au 22 janvier 2020 totalise 287 730.00$ et se détaille comme suit :

Chèques:	11 021.80$
Transferts bancaires :	233 171.89$
Salaires du 8 au 22 janvier 2020:	43 536.31$
Total :	**287 730.00$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 347-02-2020 ainsi que la liste des salaires du 8 au 22 janvier 2020 pour un total de 287 730.00$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 9 janvier au 22 janvier 2020 par les responsables d'activités budgétaires.

INITIALES DU MAIRE
34
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10452-02-2020
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 622 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré souhaite emprunter par billets pour un montant total de 622 000 $ qui sera réalisé le 11 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
174-2009	174 200 $
272-2019	350 000 $
264-2018	25 300 $
249-2016	72 500 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 174-2009, 272-2019, 264-2018 et 249-2016, la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré avait le 10 février 2020, un emprunt au montant de 226 300 $, sur un emprunt original de 340 800 $, concernant le financement du règlement numéro 174-2009 ;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 10 février 2020, cet emprunt n'a pas été renouvellé ;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 11 février 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 174-2009.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 février 2020 ;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 février et le 11 août de chaque année ;

3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	**25 900 $**	
2022.	**26 800 $**	
2023.	**27 700 $**	
2024.	**28 400 $**	
2025.	**29 300 $**	**(à payer en 2025)**
2025.	**483 900 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 174-2009, 272-2019, 264-2018 et 249-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
35
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 11 février 2020, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 174-2009, soit prolongé de 1 jour.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10453-02-2020
ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT DE CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 174-2009, 272-2019, 264-2018 ET 249-2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 février 2020, au montant de 622 000 $;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

25 900 $	2,36000 %	2021
26 800 $	2,36000 %	2022
27 700 $	2,36000 %	2023
28 400 $	2,36000 %	2024
513 200 $	2,36000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,36000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

25 900 $	2,37000 %	2021
26 800 $	2,37000 %	2022
27 700 $	2,37000 %	2023
28 400 $	2,37000 %	2024
513 200 $	2,37000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,37000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

25 900 $	2,00000 %	2021
26 800 $	2,00000 %	2022
27 700 $	2,05000 %	2023
28 400 $	2,10000 %	2024
513 200 $	2,15000 %	2025

Prix : 98,68100 Coût réel : 2,44837 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT est la plus avantageuse.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT pour son emprunt par billets en date du 11 février 2020 au montant de 622 000 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts

INITIALES DU MAIRE
36
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

numéros 174-2009, 272-2019, 264-2018 et 249-2016. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10454-02-2020
MANDAT POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DANS UN DOSSIER DEVANT LA COUR DU QUÉBEC – DIVISION DES PETITES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QU'une requête en dédommagement a été intentée contre la Municipalité devant la Cour du Québec, division des petites créances dans le dossier numéro 700-32-703168-193.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE MANDATER l'une ou l'autre des personnes suivantes à savoir Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques, pour représenter la Municipalité devant la Cour dans le dossier précité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10455-02-2020
APPROBATION DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTIONS DE VOIRIE 2020 ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux de réfections de voirie ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2020-39 préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres publics.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10456-02-2020
APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

37

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité ;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui est imposé à la Municipalité pour l'ensemble des cinq années du programme ;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10457-02-2020
APPROBATION DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC COLIBRI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour les travaux de réfection du barrage du lac Colibri ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par Tetra Tech.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2020-41 ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres publics.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10458-02-2020
DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE L'USAGE SERVICE DE GARDE POUR ANIMAUX DOMESTIQUES DANS LA ZONE VC-566 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2378, ROUTE 117, LOT 5 414 862 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le *service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de modification de la réglementation par madame Joanie Delorme et monsieur Danny Gagnon, afin de permettre l'usage service de garde pour animaux domestiques dans la zone Vc-566, sauf chenil d'élevage ;

CONSIDÉRANT QUE la zone Vc-566, est de grande superficie et s'étend de la route 117 jusqu'au lac Rougeaud ;

CONSIDÉRANT QUE cette zone n'est pas propice à l'usage demandé en raison de sa configuration incluant une section adjacente au lac Rougeaud ;

INITIALES DU MAIRE
38
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs habitent un emplacement adjacent à la route 117 et situé à bonne distance du lac Rougeaud ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la possibilité d'encadrer cette demande par le biais d'un projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QU'un PPCMOI permettrait d'autoriser l'usage demandé sur l'emplacement des demandeurs uniquement ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* numéro 141-2006 nécessiterait d'être amendé pour autoriser ce type de demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2367-01-2020, recommande au conseil municipal de refuser la modification du règlement de zonage, visant à permettre l'usage service de garde pour animaux domestiques dans la zone Vc-566, et recommande de modifier le *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* numéro 141-2006 afin de rendre l'usage de service de garde pour animaux domestiques admissible à une demande de PPCMOI.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la modification du règlement de zonage, visant à permettre l'usage service de garde pour animaux domestiques dans la zone Vc-566, et de prendre note pour examen futur de la recommandation du CCU quant à la modification du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* numéro 141-2006 afin de rendre l'usage de service de garde pour animaux domestiques admissible à une demande de PPCMOI, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 10459-02-2020
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-51-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEIGNES AUTORISÉES AVEC RESTRICTIONS

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter certaines dispositions relatives aux enseignes autorisées avec restrictions.

RÉSOLUTION 10460-02-2020
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-51-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEIGNES AUTORISÉES AVEC RESTRICTIONS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité autorise certaines enseignes sans la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation en autant qu'elles respectent certaines restrictions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire autoriser de nouvelles enseignes avec restrictions relativement aux projets de construction ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2366-01-2020, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement de zonage, afin d'ajouter des dispositions permettant de l'affichage sans certificat d'autorisation sous certaines conditions pour des cas relatifs aux projets de construction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
39
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-51-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter certaines dispositions relatives aux enseignes autorisées avec restrictions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-51-2020
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES
AUX ENSEIGNES AUTORISÉES AVEC RESTRICTIONS

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la municipalité autorise certaines enseignes sans la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation en autant qu'elles respectent certaines restrictions;

ATTENDU QUE conseil désire autoriser de nouvelles enseignes avec restrictions relativement aux projets de construction;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 150 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout d'un premier alinéa au-dessus du premier paragraphe contenant le texte suivant :

> « Les enseignes respectant les restrictions suivantes sont autorisées sans nécessiter un certificat d'autorisation : »

ARTICLE 2 : L'article 150 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout du texte suivant après le paragraphe 12 :

«

13. Une enseigne sur un chantier de construction identifiant à la fois les professionnels et les entreprises impliquées dans le projet de construction, l'institution financière responsable du financement du projet, pourvu :

    a) Qu'un seule enseigne temporaire soit érigée sur poteau sur le site du projet ;

    b) Qu'elle soit située sur le terrain où est érigée la construction à au moins 1 m de toute ligne du terrain ;

    c) Qu'elle ne soit illuminée que par réflexion sans envoyer de rayon lumineux vers la voie publique ou les propriétés avoisinantes ;

    d) Que sa superficie d'affichage n'excède pas 5 m² ;

    e) Qu'elle soit fixée sur poteau et que sa hauteur n'excède pas 3 m ;

    f) Qu'elle soit maintenue en bon état et par conséquent réparée ou retirée advenant que celle-ci devienne décolorée, illisible ou brisée ;

    g) Qu'elle soit enlevée advenant que son message ne soit plus pertinent avec le projet en cours ;

INITIALES DU MAIRE

40

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

h) Qu'elle soit enlevée dans les 15 jours suivant la date de l'érection de la dernière construction ou de l'annulation des travaux de construction ;

i) Qu'elle soit enlevée advenant la suspension des travaux pour une période excédant 180 jours.

14. Une enseigne d'identification d'un projet de développement commercial, industriel, ou communautaire, pourvu :

a) Qu'une seule enseigne temporaire soit érigée sur poteau sur le site du projet ;

b) Que l'enseigne soit érigée seulement lorsque les travaux ont débuté sur le chantier ;

c) Que la superficie de cette enseigne n'excède pas 10 m² avec une hauteur maximale de 7 m ;

d) Qu'elle soit située à 1 m de toute ligne de terrain ;

e) Qu'elle ne soit illuminée que par réflexion sans envoyer de rayon lumineux vers la voie publique ou les propriétés avoisinantes ;

f) Qu'elle soit maintenue en bon état et par conséquent réparée ou retirée advenant que celle-ci devienne décolorée, illisible ou brisée ;

g) Qu'elle soit enlevée advenant que son message ne soit plus pertinent avec le projet en cours ;

h) Qu'elle soit enlevée dans les 15 jours suivant la date de l'érection de la dernière construction ou de l'annulation des travaux de construction ;

i) Qu'elle soit enlevée advenant la suspension des travaux pour une période excédant 180 jours.

15. Une enseigne d'identification d'un projet de lotissement ou de construction résidentiel, pourvu:

a) Qu'une seule enseigne temporaire soit érigée sur poteau, sur le site du projet ;

b) Que cette enseigne soit érigée seulement lorsque la construction d'une maison ou des services publics a débuté sur le chantier ;

c) Que la superficie de cette enseigne n'excède pas 10 m² avec une hauteur maximale de 7 m ;

d) Qu'elle soit située à au moins 1 m de toute emprise de rue et à au moins 3 m de toute autre limite de propriété ;

e) Qu'elle ne soit illuminée que par réflexion sans envoyer de rayon lumineux vers la voie publique ou les propriétés avoisinantes ;

f) Qu'elle soit maintenue en bon état et par conséquent réparée ou retirée advenant que celle-ci devienne décolorée, illisible ou brisée ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

g) Qu'elle soit enlevée advenant que son message ne soit plus pertinent avec le projet en cours ;

h) Qu'elle soit enlevée dans les 15 jours suivant l'érection de la dernière construction ;

i) Que cette enseigne soit enlevée au plus tard 6 mois suivant l'échéance du dernier permis de construction ;

j) Qu'elle soit enlevée advenant la suspension des travaux pour une période excédant 180 jours.

16. Une enseigne d'identification de maison modèle, pourvu :

a) Qu'il n'y ait qu'une seule enseigne d'identification par maison modèle ;

b) Que la superficie de cette enseigne n'excède pas 2 m² ;

c) Qu'elle soit apposée sur le bâtiment ou sur poteau ;

d) Qu'elle soit située à une distance minimum de 3 m de la limite d'emprise de la rue et qu'elle ait une hauteur maximale de 1,5 m dans le cas d'une enseigne détachée du bâtiment ;

e) Qu'elle ne soit illuminée que par réflexion sans envoyer de rayon lumineux vers la voie publique ou les propriétés avoisinantes ;

f) Que cette enseigne soit retirée au plus tard 7 jours suivant la fermeture définitive de la maison modèle.»

ARTICLE 3 : L'article 165 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement de « 167.1 » par « 167 »

ARTICLE 4 : L'article 167.1 du règlement 194-2011 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10461-02-2020
NOMINATION DE ANDRÉ BRISSON À TITRE DE MEMBRE SUBSTITUT AU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du règlement 191-2011 relatif à la constitution du comité consultatif sur l'environnement prévoit que le conseil municipal peut nommer un membre du conseil municipal à titre de substitut au comité consultatif sur l'environnement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE NOMMER, à titre de substitut au comité consultatif sur l'environnement, Monsieur le conseiller André Brisson.

D'ABROGER la résolution 9056-03-2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

42

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10462-02-2020
NOMINATION DE ANDRÉ BRISSON À TITRE DE MEMBRE SUBSTITUT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 du règlement 114-2002 constituant un comité d'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut nommer un membre du conseil municipal à titre de substitut au comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE NOMMER, à titre de substitut au comité consultatif d'urbanisme, Monsieur le conseiller André Brisson.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Amendée le 2022-03-01 par rés. 11514-03-2022

RÉSOLUTION 10463-02-2020
CONSTITUTION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle ou anthropique pouvant être à la source de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- De mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu ;
- De se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 3 décembre 2019 par la résolution numéro 10384-12-2019, le plan de sécurité civile de la Municipalité a été adopté ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de sécurité civile de la municipalité doit être maintenu opérationnel et ses constituantes faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE CRÉER le comité de sécurité civile de la Municipalité ;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à titre de membres du comité de sécurité civile de la Municipalité :

- le maire ou en son absence le maire suppléant ;
- le conseiller responsable de la sécurité publique ;
- Gilles Bélanger, directeur général et coordonnateur municipal de la sécurité civile ;
- Caroline Fouquette, adjointe exécutive et coordonnatrice déléguée à la planification de la sécurité civile ;
- Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et coordonnatrice substitut de la sécurité civile ;
- Julien Bourgon, directeur du Service de l'urbanisme et environnement ;
- Martin Letarte, directeur du Service des travaux publics et des services techniques ;
- Christian Lecompte, directeur du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire ;
- Carol Quirion, citoyen ;
- Un représentant de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides (RINOL) ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE 43 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Un représentant du ministère de la Sécurité publique – Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie qui agit strictement à titre de conseiller et d'observateur.

De plus, selon les mandats et les objectifs qui lui seront attribués, le comité pourra solliciter la présence ponctuelle de toute personne ou de tout organisme qu'il juge nécessaire.

QUE le comité soit mandaté afin notamment :

- D'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue ;
- De déterminer les orientations et le plan d'action en vue d'organiser et de rendre fonctionnelle la sécurité civile à la Municipalité ;
- D'assurer la mise en place de mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement en sécurité civile ;
- D'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile de la Municipalité ;
- De proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes à suivre lors de sinistres ;
- D'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi ;
- D'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre et son suivi ;
- D'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels ;
- De préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité et de le présenter au conseil municipal ;

D'ABROGER toutes les nominations antérieures concernant le comité de sécurité civile de la Municipalité ;

D'AUTORISER le versement d'une compensation financière à titre de dédommagement aux membres citoyens du comité. Cette compensation sera équivalente à celle accordée aux membres des comités consultatifs, tel que prévu à la résolution numéro 7956-12-2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Abrogée le 2020/12/01 par rés. # 10892-12-2020

RÉSOLUTION 10464-02-2020
INTÉRÊT À POURSUIVRE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONSTITUANT LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) depuis sa constitution en juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente constituant la Régie vient à échéance le 31 décembre 2021 et sera renouvelée automatiquement à moins que l'une des municipalités membres avise les autres municipalités de son intention d'y mettre fin dans les douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite dès à présent informer les municipalités membres de la Régie de son intention de demeurer membre de la RINOL à son échéance.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE CONFIRMER à toutes les municipalités membres de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides l'intention de la Municipalité de demeurer membre de la Régie et de procéder au renouvellement de l'entente le 31 décembre 2021 ou avant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

44

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION 10465-02-2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 277-1-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 277-2019 DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 AFIN D'AJOUTER LES FRAIS POUR LE CAMP DE JOUR

Monsieur le conseiller Michel Bédard donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 277-1-2020 amendant le règlement 277-2019 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2020 afin d'ajouter les frais pour le camp de jour et procède au dépôt du projet de règlement 277-1-2020.

RÉSOLUTION 10466-02-2020
PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter le projet de réaménagement du Parc Gérard Legault dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER la présentation du projet de réaménagement du Parc Gérard Legault au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

DE DÉSIGNER Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10467-02-2020
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR LA CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE JOURNALIER AUX SPORTS, LOISIRS ET CULTURE ET PERMANENCE DE MONSIEUR CHRISTIAN ROBILLARD

CONSIDÉRANT QU'en avril 2016 la Municipalité a procédé à la création d'un poste temporaire journalier aux sports, loisirs et culture pour la saison estivale et que par la suite ce poste a été renouvelé d'année en année ;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2017, le poste temporaire de journalier aux sports, loisirs et culture a été prolongé pour la période hivernale, et a par la suite également été renouvelé pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE, par la lettre d'entente numéro 25, la Municipalité s'est engagée à faire connaître au syndicat ses intentions relativement à ce poste au plus tard le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il y a lieu de procéder à la création de ce poste de façon permanente à temps plein ;

CONSIDÉRANT QUE la description de tâches qui a été préparée par les services administratifs pour le poste temporaire est valable également pour le poste permanent ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Robillard occupe ce poste depuis le 25 avril 2016 ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
45
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) est d'accord avec la création de ce poste de façon permanente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 35 pour la création d'un poste permanent à temps plein de journalier aux sports, loisirs et culture et permanence de Monsieur Christian Robillard.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10468-02-2020
PRÉPARATION D'UN PLAN D'ACTION CULTUREL 2021-2023

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action culturel préparé par le comité consultatif sur la culture est terminé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est important d'investir dans la culture et souhaite que le comité consultatif sur la culture élabore un nouveau plan d'action pour les années 2021-2023.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE CONFIER au comité consultatif sur la culture l'élaboration d'un plan d'action 2021-2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10469-02-2020
EMBAUCHE DE MONSIEUR CHRISTIAN ROBILLARD AU POSTE PERMANENT DE JOURNALIER AUX SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 35 concernant la création d'un poste permanent de journalier aux sports, loisirs et culture et permanence de Monsieur Christian Robillard ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Robillard occupe le poste temporaire de journalier aux sports, loisirs et culture depuis le 25 avril 2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Monsieur Christian Robillard au poste permanent de journalier aux sports, loisirs et culture à compter du 16 mars 2020 ;

D'ACCEPTER la permanence de M. Robillard à compter du 16 mars 2020, tel que prévu à la lettre d'entente numéro 35.

Le salaire et les conditions de travail du journalier aux sports, loisirs et culture sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 35 et à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

INITIALES DU MAIRE

46

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10470-02-2020
JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – MOBILISATION AUTOUR DE LA LUTTE AU DÉCROCHAGE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents des Laurentides s'élève à 81.6% chez les filles et 69,9 % chez les garçons ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus :

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 $ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 $ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé) ;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 $ et 20 000 $ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 $ par décrocheur ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie des Laurentides lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main d'œuvre qualifiée ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) organise du 17 au 21 février, l'édition 2020 des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de plusieurs activités dans les différentes communautés et écoles de notre région ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE DÉCLARER les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre municipalité ;

D'APPUYER le PREL et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire des Laurentides, une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
47
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 10471-02-2020
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert de lever la présente séance ordinaire à 20h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier